

MAIRIE de MOIGNY-SUR-ÉCOLE

ESSONNE - 91490
59 Grand-Rue



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le quatorze septembre, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal SIMONNOT, Maire.

Etaient présents : Pascal Simonnot, Nathalie Arrigoni, Yannick Foucher, Estrela Dezert, Danièle Mathiez, Bernard LACHENAIT, Thierry Bilien, Marc Boscher, Delphine Badlou

Absents excusés ayant donné pouvoir : Géraldine ALLAIN à Nathalie ARRIGONI – Xavier DESSENNE à Pascal SIMONNOT – Ghislaine ARGENTIN à Bernard LACHENAIT – Jérôme MENARD à Delphine BADLOU – Véronique ROVELLA à Estrela DEZERT – Jean-Pierre MASSE à Thierry BILIEU

Le quorum est atteint.

Mme Delphine BADLOU est élue secrétaire de séance.

APPROBATION DE L'AGENDA 2030 «NOTRE VILLAGE TERRE D'AVENIR » PROGRAMME 3

Madame Danièle MATHIEZ rappelle à l'assemblée la délibération du 12 décembre 2011, portant sur l'engagement de la commune à élaborer et à mettre en place l'Agenda 2030 local « Notre Village, Terre d'Avenir » afin d'obtenir une 3^{ème} hirondelle de la labellisation « Notre Village, Terre d'Avenir » soit une reconnaissance nationale de la qualité de vie du territoire et de l'engagement de la collectivité à élaborer des projets en faveur du développement durable.

Suite à l'évaluation effectuée le 4 mars 2022 par l'Association Nationale Notre Village et aux différentes réunions de comité pilotage, il présente au Conseil Municipal la Charte « Notre Village Terre d'Avenir », Programme 3 et la soumet au vote.

Cette Charte précise les différents choix permettant des actions concrètes à l'échelle locale et s'inscrivant dans les finalités définies par le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires :

- Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère
- Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources
- Epanouissement de tous les êtres humains
- Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations
- Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

Après délibération, le Conseil Municipal, l'unanimité, décide :

✓ **d'approuver** la Charte « Notre Village Terre d'Avenir », Programme 3.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte

- publié le
- transmis en préfecture le

Pour extrait conforme
Le Maire



Pascal SIMONNOT